

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(2\)](#)[Item Marie Moret à Rothschild frères, 20 décembre 1887](#)

Marie Moret à Rothschild frères, 20 décembre 1887

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
Date de rédaction[20 décembre 1886](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère
Destinataire[Rothschild frères](#)
Lieu de destination21, rue Laffite, Paris

Description

RésuméMarie Moret demande le coût de la conversion de ses 9 180 francs de valeurs de rente italienne 3 % ainsi que le coût lié à son changement de statut marital.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Événements cités[Mariage de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret \(14 juillet 1886, Guise\)](#).

Informations sur le document source

CoteFG 41 (2)
Collation1 p. (408v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et
métiers, Paris
Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 26/09/2022
Dernière modification le 26/04/2023

Guise Familistère 10 décembre 1867

Messieurs de Bothschild,

Je suis en possession de votre lettre
du 17^{es} répondant en partie à la mienne
du 12.

Vous me dites que les frais de conversion
de valeurs italiennes au porteur en valeurs
nominatives varient suivant l'importance
des titres. Je possède 9.180 francs de
rente italienne trois pour cent; combien
me coûtera la conversion en rente nomi-
native ?

et, éventuellement, la re-conversion en
valeurs au porteur ?

Mon contrat de mariage ne portant pas
de désignation de biens n'a donné lieu, en
France, qu'au simple droit d'enregistrement,
dans ces conditions, à quels droits serait-il
soumis en Italie ?

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance
de toute ma considération.

Marie Godin